

Procès verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Dominique KNECHT

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Madame Martine GILLARD, Madame Dominique KNECHT, Monsieur Christophe LAURENT, Madame Monique LEYDER, Monsieur Frédéric BERTRAND, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Madame Sophie SGRO, Monsieur Vincent TILLEMENT, Monsieur Thierry WILHELM

Représentés : Monsieur Jean-Claude BASTIEN représenté par Madame Dominique KNECHT, Monsieur Anthony CARBONNIER représenté par Monsieur Frédéric BERTRAND, Madame Nadine GARCIA représentée par Madame Monique LEYDER, Madame Audrey HUMBERT CURIN représentée par Monsieur Christophe LAURENT, Madame Cathy MOMPERT représentée par Madame Sophie SGRO, Monsieur Mickaël STAAT représenté par Monsieur Walter KURTZMANN

Absents et excusés :

Délibérations du conseil

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_2025_048_1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal afin d'assurer la rédaction du procès-verbal de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er : Madame KNECHT Dominique, conseillère municipale, est désignée en qualité de **secrétaire de séance** pour la présente réunion du Conseil municipal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et inscrite au registre des délibérations.

Tarifs de location et de nettoyage de la salle des fêtes et du couloir pour l'année 2026 (N° DE_2025_048_2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1/ DÉCIDE de fixer pour l'année 2026, les tarifs de location et de nettoyage de la **salle des fêtes** pour les particuliers, pour les associations locales et la location de la sono de la salle des fêtes, comme suit :

1. SALLE DES FÊTES

Qui	Période location	Tarifs	Observations
	Week-end	510€	<i>La remise des clés se fera sur place le vendredi à partir de 16h00 lors de l'état des</i>

Particuliers résident sur Peltre Associations extérieures Entreprise Autres collectivités			<i>lieux d'entrée et devront être remis le lundi matin suite à l'état des lieux de sortie</i>
	1 jour en semaine	231€	<i>La remise des clés se fera sur place le matin lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remis le lendemain matin suite à l'état des lieux de sortie</i>
	jour supplémentaire	127 €	
	En semaine, inférieur à 5h consécutives	70€	
	Ménage supplémentaire	30€ / heure	<i>La salle doit être rendue propre. Si ce n'est pas le cas, le ménage nécessaire à son rendu en état sera facturé</i>
	Caution SDF	1.000€	
	Sonorisation	90€	
		1 000 € caution	

<i>Qui</i>	<i>Période location</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Observations</i>
Associations Peltroises	1 ^{ère} location quelque soit la durée	GRATUITE	<i>Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine</i>
	2 locations suivantes	61 € la location	<i>Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine</i>
	Locations suivantes	116 €	<i>Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine</i>
	En semaine, inférieur à 5h consécutives	50€	
	Caution SDF	1.000€	

Services internes à la commune, quel que soit la durée, la gratuité est opérée.

Il est également précisé que l'ordre de réception des demandes établit l'ordre de priorité d'attribution.

2. COUAROIL

<i>Qui</i>	<i>Période location</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Observations</i>
Particuliers résidant sur Peltre	Du vendredi soir au lundi matin	110 €	<i>La remise des clés se fera sur place le vendredi à partir de 16h00 lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remis le lundi matin suite à l'état des lieux de sortie</i>
	1 jour en semaine	61 €	<i>La remise des clés se fera sur place le matin lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remis le lendemain matin suite à l'état des lieux de sortie</i>

	Ménage supplémentaire	30€ / heure	La salle doit être rendue propre. Si ce n'est pas le cas, le ménage nécessaire à son rendu en état sera facturé
	Cautiion	1.000€	
Associations Peltroises	Location gratuite		

2/ PRÉCISE que :

1. Ces tarifs entreront en vigueur dès le **1^{er} janvier 2026** ;
2. Le règlement sera remis à jour par la commission des fêtes.

Concession funéraire au cimetière et alvéole du columbarium - tarifs 2026 (N° DE_2025_049)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

VU le règlement du cimetière adopté précédemment et la création d'une nouvelle durée de concession, à savoir 30 ans ou 15ans au choix du concessionnaire au moment de la création d'une concession et un renouvellement maximum des concessions pour 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs des concessions funéraires au cimetière et des alvéoles au funérarium à compter du 1ier janvier 2026 comme suit :

- 90 €/période pour une concession 2 places pour une durée de 15 ans ;
- 165 €/période pour une concession 2 places pour une durée de 30 ans ;
- 125 €/période pour une concession 3 places pour une durée de 15 ans ;
- 248 €/période pour une concession 3 places pour une durée de 30 ans ;
- 1430 € pour un caveau double pour une durée de 15 ans + le prix de la concession de 90 €;
- 1 430 € pour un caveau double pour une durée de 30 ans + le prix de la concession de 165 €;
-
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 1^{er} et 2^{ème} columbarium (Floracube et Colysée) ainsi que dans le 5^{ème} columbarium (Incurvé) pour une durée de 15 ans + le prix de la concession de 90 €;
- 1 200 € le prix d'une alvéole (pour 2 urnes) dans le 3^{ème} et 4^{ème} columbarium pour pour une durée de 15 ans
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 1^{er} et 2^{ème} columbarium (Floracube et Colysée) ainsi que dans le 5^{ème} columbarium (Incurvé) pour une durée de 30 ans + le prix de la concession de 165 €;
- 1 200 € le prix d'une alvéole (pour 2 urnes) dans le 3^{ème} et 4^{ème} columbarium pour une durée de 30 ans + le prix de la concession de 165 €;
- 150€ pour la fourniture et pose d'une plaque nominative pour le jardin du souvenir

Règlement du cimetière (N° DE_2025_050)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat est régulièrement sollicité par les entreprises de pompes funèbres afin de communiquer le règlement du cimetière de Peltre.

Par ailleurs, il a été constaté des difficultés avec certaines entreprises lors de travaux.

De plus, il s'avère nécessaire de préciser notamment les règles concernant les durées des concessions et de leur renouvellement, les concessions pour les tombes et les columbariums et le jardin du souvenir, les

rétrocessions, etc...

Aussi, il est proposé la mise en place d'un règlement pour prévenir tout litige.

Ce règlement permet de définir des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Il a également pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les deux cimetières (ancien et nouveau) de la commune.

Ainsi, Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de règlement établi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-10, applicables en Alsace-Moselle, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police des cimetières et les articles L. 2542-12 et L. 2542-14 à L. 2542-27; L. 2213-7 à L. 2213-15, L.2213-10 et suivants, L. 2223-1 à L. 2223-12 et R. 2223-1 à R. 2223-9, L. 2223-13 à L. 2223-18 et R. 2223-10 à R. 2223-23 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 et son article R645-6 concernant les atteintes à l'état civil des personnes ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), articles 738, 744 et 786;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 (Journal officiel (JO) 29 juillet 2005) relative aux opérations funéraires ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 (JO 20 décembre 2008, p. 19538) relative à la législation funéraire, dite "loi Sueur" ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JO 13 juillet 2010), notamment l'art. 240, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 (JO 30 janvier 2011), notamment les articles 39 à 43 et 57, relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret n)2024-790 du 10 juillet portant mesures de simplification administrative dans le monde funéraire ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectifs ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : INTA0800038C du 19 février 2008, Police des lieux de sépulture : Aménagement des cimetières – Regroupements confessionnels des sépultures (BO Intérieur 2 févr. 2008);

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : IOCB0915243C du 14 décembre 2009, Mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 19/12/08 relative à la législation funéraire (conception et gestion des cimetières).

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal ;

Après lecture, le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de règlement tel que présenté par Mr le Maire afin qu'il puisse établir l'arrêté correspondant.

Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public (N° DE_2025_051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-4 - 8e alinéa,

Vu les articles L.2125-1, L.2122-6 et L.2122-9 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix de maintenir le montant des droits d'occupation temporaire du domaine public communal comme suit :

OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS
-------------------------	--------

Commerces fixes	
Terrasses de bar ou restaurants fermées	22,50 € / m ² / an
Terrasses ouvertes - étalages et devantures	11,50 € / m ² / an
Commerces ambulants	
Autorisation journalière	2,50 € / m ² / an
Emplacement pour Foodtruck (Véhicule + terrasse)	15€ / jour d'occupation
Droits de place pour les manifestations	
Associations (au titre de l'animation)	Gratuit
Particuliers et commerçants (prestations payantes)	13,00 € les 2,5 m linéaires 25,00 € les 5 m linéaires
Chantiers	
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux, grue etc... (Toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition)	Gratuité pour les 5 premiers jours puis selon la durée d'occupation : 2,50 € / m ² / semaine selon la durée d'occupation
Véhicules automobiles	
Fourgonnette avec chauffeur €/h	65,42€/h
Camion (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	81,38€/h

Crédits alloués aux écoles et à la BCD 2026 (N° DE_2025_052)

Madame Dominique KNECHT, adjointe au maire rappelle que les écoles maternelle et élémentaire publiques perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement.

Ces crédits servent notamment à acquérir les fournitures de papeterie, les manuels et le matériel sportif à l'ensemble de l'école. Mesdames les Directrices d'école sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile. Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves de l'année en cours, prenant en compte les effectifs prévus à la rentrée. Des crédits sont également alloués à la Bibliothèque Centre de Documentation permettant d'acquérir des livres et ouvrages pour prêt aux enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.212-5 du code de l'Éducation indiquant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et notamment les dépenses liées à leur fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ,
DÉCIDE d'allouer pour l'année 2026, les subventions suivantes :

- **1 800 €** à l'école maternelle (effectif sept 2025 : 45 élèves soit 40€ par élève) ;
- **2 079 €** à l'école élémentaire (effectif sept 2025 : 77 élèves soit 27€ par élève) ;
- **300 €** à la Bibliothèque Centre de Documentation de la commune.

Location de terres agricoles : Bail rural (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser une situation d'exploitation d'un terrain

agricole communal.

En effet, il a été constaté que la parcelle référencée en section 7 parcelle 22, d'une contenance de 26 ares 07 ca est exploitée depuis de nombreuses années par la famille TILLEMENT, propriétaire de la ferme de la Horgne.

Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de bail et propose de fixer le prix de location au tarif de 25€, aux conditions mentionnées dans le présent document.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un bail;

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. TILLEMENT s'étant déporté pendant les débats et le vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour conclure, le bail présenté, sous-seing privé ;
- D'approuver le montant proposé de 25€, à actualiser chaque année en fonction de l'indice national des fermages, au vu de la contenance de la parcelle et du montant à l'hectare communiqué par la Chambre d'Agriculture;
- De préciser que ce bail prendra rétroactivement effet au 1er juillet 2022 pour une durée de 9 ans
- D'inscrire la recette au budget de la Commune au compte 752.

Dénomination de la salle des fêtes (N° DE_2025_054)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes sise 7 rue des Vignes n'a pas de nom. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits et aux équipements publics de la commune. Il rappelle que cette salle a été construite lors d'un des mandats de M. Eugène LAURENT et inaugurée le 12 avril 1970.

Monsieur LAURENT est né le 10 août 1915 à Servigny-les-Raville – Frécourt.

Il a été élu conseiller municipal le 19 octobre 1947 et maire le 31 octobre 1947 et réélu sans discontinuer durant 34 ans jusqu'à son décès le 8 février 1981.

Il participa activement à dynamiser la Commune et la lui donner sa physionomie actuelle par de nombreuses réalisations et notamment :

- L'électrification de la commune et la création d'un réseau d'assainissement, y compris la construction d'une station d'épuration (1966) ;
- L'aménagement de nombreuses rues (La rue de Chesny en 1961, la rue Daubrée en 1963 et la rue de la Horgne en 1966) ;
- L'agrandissement du cimetière communal (1962) ;
- L'achat d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école et la création du stade municipal (1965)
- Des lotissements (Le Petit Canton et Les Grandes Portions) ;
- La création de la zone d'activité (02/1969).

En donnant son nom à un bâtiment public, le Conseil Municipal rendra hommage à un homme investi pour sa commune et convaincu de ses responsabilités d' élu local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer solennellement la salle des fêtes communale « salle Eugène LAURENT »;

Dès lors, Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rôle de M. Eugène LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la Commune propriétaire de cette salle,

Considérant que l'organe de la Commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le Conseil Municipal en vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT,

Considérant que le Conseil d'État a jugé que le maire de la commune n'a en effet pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales, ni la possibilité de se voir déléguer par le Conseil Municipal cette compétence.

Considérant que l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune ou du quartier,

Considérant que la salle des fêtes n'a pas de nom,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** que la salle des fêtes, sise 7 rue des Vignes, sera dénommée officiellement « salle Eugène LAURENT » ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'organiser une cérémonie officielle avec pose d'une plaque à l'entrée de ce bâtiment,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à la famille de M. Eugène LAURENT et aux services de nationaux de l'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision modificative au budget primitif (N° DE_2025_055)

Monsieur le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année. Son contenu primitif faisant l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne les dépenses d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal portant approbation du budget,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant le besoin de crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approuver, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modifications apportées aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2025 telles que présentées ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	ARTICLE	MONTANT
134 (voirie)	212	+ 3 850 €
140 (voirie)	212	- 3 850 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	ARTICLE	MONTANT
Fournitures de voirie	60633	- 11 800 €
Redevances	6284	- 4 800 €
Services bancaires	627	- 1 000 €
Personnel non titulaire	6413	+ 16 800 €

Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_2025_056)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Par ailleurs, les missions évoluant, Mr le Maire propose de créer un poste à 3h30 hebdomadaire afin de rémunérer un agent contractuel pour les missions uniques d'ouverture et fermeture du cimetière.

Mme THOMAS, agent technique ayant été placée en retraite par la CNRACL au 06/11/2025, il est également proposé de supprimer son poste.

Mme CHOLEWA, ATSEM a également passé le concours et il convient de prévoir l'ouverture de son poste.

Enfin, Mr le Maire souhaite ouvrir un poste contractuel de 28h pour le service administratif afin de renforcer l'équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **confirme** le tableau des effectifs à ce jour :

Filière / grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cat A. Attaché	1	1	35h
Cat B. Rédacteur principal de 2è classe	1	1	35h
Cat C. Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35h
Cat C. Adjoint administratif principal 2è classe	2	2	35h
Cat C. Adjoint administratif	1	1	28h
Cat C Agent de maitrise principal 1ère classe	1	1	35h
Cat C. Adjoint technique principal 1ère classe (	3	3	35h
Cat C. Adjoint technique	1	1	35h
Cat C. Adjoint technique principal 2è classe	1	0	31h23
Cat C. Adjoint technique principal 2è classe	1	1	28h
Cat C. ATSEM principal 2è classe	1	1	27h25
Cat C. ATSEM principal 2è classe	0	1	27h20
AGENTS NON TITULAIRES			
Cat C. ATSEM	1	1	27h20

Cat C Adjoint administratif	1	1	28h
Cat C. Adjoint technique	1	2	35h
Cat C. Adjoint technique	0	1	3h30

Attribution des marchés - Création d'un atelier communal (N° DE_2025_057)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de création d'un atelier communal situé rue des Fours à chaux, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune le 20 octobre 2025.

La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 1^{er} décembre 2025 à 17h00.

Les prestations font l'objet de 14 lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés :

- LOT 01 GROS-ŒUVRE
- LOT 02 CHARPENTE
- LOT 03 BARDAGE
- LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 05 FACADE
- LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 07 SERRURERIE
- LOT 08 PORTE DE GARAGE
- LOT 09 PLATRRIE
- LOT 10 CARRELAGE
- LOT 11 PEINTIURE - NETTOYAGE
- LOT 12 ELECTRICITE
- LOT 13 CHAUFFAGE
- LOT 14 VRD

Cinquante-neuf plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maître d'œuvre représentée par ABCD ARCHITECTE, la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots, conformément aux critères fixés dans le Règlement de la Consultation :

Lot N°	Entreprise proposée pour l'attribution du marché	Montant HT de l'attribution
LOT 01 GROS-ŒUVRE	PHILIPP BTP	229 416,55 €
LOT 02 CHARPENTE	ATELIERS BOIS	69 990,00 €
LOT 03 BARDAGE	EKM	47 197,00 €
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	STARCK	28 082,00 €
LOT 05 FACADE	DESIGN FACADE	11 441,00 €
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES	MENULOR	9 507,00 €
LOT 07 METALLERIES	STARCK	10 515,00 €
LOT 08 PORTES DE GARAGE	DOITRAND	10 220,00 €
LOT 09 PLATRERIE	LP PLATRERIE	15 836,00 €
LOT 10 CARRELAGE	LC REAL	16 575,00 €
LOT 11 PEINTURE	FAUST	5 741,45 €
LOT 12 ELECTRICITE	STARCK	34 999,50 €
LOT 13 CVC	M ENERGIE	89 780,00 €
LOT 14 VRD	Entreprise Jean Lefevre	236 436,89 €

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de valider l'avis de Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique et d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.,

Attribution des lots 11 et 12 - Marché de travaux PRESBYTERE (N° DE_2025_058)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du presbytère situé 6 rue de Gargan, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il rappelle également la délibération attributive des marchés pour l'ensemble des lots exceptés les lots 11 et 12.

Les lots 1 à 10 ont été attribués lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Pour les lots n°11 et n°12, des offres avaient été reçues mais elles sont déclarées « inacceptables » en application de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique car leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement procédure (estimation du maître d'œuvre en phase APD) et la consultation a été déclarée infructueuses.

Une nouvelle consultation a été relancé le 18 novembre et la date de remise des offres était fixée au 9 décembre 2025 à 17h après reprises des études.

S'agissant du lot n°11- CHAUFFAGE VENTILATION, deux offres ont été reçues et ont été déclarées recevables et pour le lot n°12- ELECTRICITÉ, trois offres ont été reçues et ont été déclarées recevables.

Après analyse de ces offres, il a été décidé de retenir les offres des entreprises ayant présenté les propositions technico-économiques économiquement les plus avantageuses en fonction des critères arrêtés dans le Règlement de la Consultation :

- Lot n°11- CHAUFFAGE VENTILATION : société NEW SGSC pour un montant global et forfaitaire de 118 799,70€HT;
- Lot n°12- ELECTRICITÉ : société STARCK pour un montant global et forfaitaire de 55 989,60€HT.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'octroyer le marché pour lot n°11 CHAUFFAGE VENTILATION, à la société NEW SGSC (57 - Marly) pour un montant global et forfaitaire de 118 799,70€HT soit 142 559,64 €TTC ;
- DÉCIDE d'octroyer le marché pour lot n°12 ELECTRICITE, à l'entreprise STARCK (57 - Thédning) pour un montant global et forfaitaire de 55 989,60€HT soit 67 187,52 €TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Avis sur les rapports de la chambre régionale des comptes (N° DE_2025_059)

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport

d'observations définitives de Metz Métropole et du contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » à leur assemblée délibérante, les conseils municipaux des communes membres sont invitées à rendre leur avis.

Après lecture et débats, le Conseil Municipal, prend acte des 2 rapports présentés.

Remboursement de frais (N° DE_2025_060)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame KNECHT a réalisé les courses alimentaires nécessaires à la préparation du moment de convivialité offert à la suite du concert organisé au profit du Téléthon.

Malheureusement, arrivée en caisse, le bon de commande et les étiquettes apposées sur le bon de commande n'ont pas été acceptés comme à l'accoutumée par la caissière qui a prétexté un changement d'organisation au 1er décembre avec la nécessité de détenir une carte pro. Mme KNECHT a ainsi été contrainte de payer sur ses propres deniers les achats qui suivent :

* CARREFOUR : 395,15 €

* Intermarché : 39,97 €

Aussi, Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le remboursement des frais avancés.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité des voix et demande à Mr le trésorier de bien vouloir procéder au remboursement des frais avancés par Mme KNECHT Dominique dans les meilleurs délais.

Walter KURTZMANN
Président de séance

Dominique KNECHT
Secrétaire de séance